

Constitues en leurs personnes Simon Gallot Escheuin D'openant Jean Belot Jean
Vincent Edme Blouton, Claude Queluz, quient D'allenaux Pierre Robin, Jean Marchand
tous Habitans dud. lieu, repñtant la Maieurs part, plus des trois quart veoir quasi le
a toutes premier requiñon a peine de tous frais despens dommage & Interrest, Etant
tous deheñement assemblez et congregez en place publique dud. lieu en la forme
et Maniere ord. Leurs ayant estes remonstres de ad part Hon Thomas Thomassin
Maire du Seig. D'oricour Et de philibert Thomassin Non frere dud. lieu D'oricour
que depuis plusieurs annes en ca ils sont Estably aud. openant Et mesme ont
tous deux fait le service Desleut de Milice pendant ce temps du Roy d'Espagne
pour Lors Vñre Souuerain par le Commandem. de son Ex. Et esleut par les Dñs
Habitans lesquels se sont deheñement acquiesces de leurs deuoirs au Seut par chascun
Et que posterieurement ils sont ausy estes esleut & Choisis pour Dideriur l'ad. Comaũte
Descheuins ce qu'ils ont ausy fait Vñ apres l'autre pendant chascuns vn an entiers
au Contantement d'vz chuns & de tout sans aucuns reproche de qui que ce soit pourquoy
Les Dñs Thomassins ont priez & requis tous les susd. Habitans de les vouloir recepuoir
& admettre au nombre de leurs Habitans pour les choses susdres Consideres Veritable
apres estre biens & deheñement Informes des bonnes vies Moeurs fames & reputaons
des Dñs Thomassins. Ils les ont receut receuient & admettent par ceste au nombre
de leurs Habitans pour eulx & leurs hoirs nay & a naistre tous deux pñt stipulant &
acceptant & pour Jamais pour cy apres Jouyr des drois Emolument & reuenues de
lad. Comaũte eoc Vñ des aũes a Charges & condition de leurs estre bons et fideles
Canons Daidre a Supporter toutes Charges publiques Et de se conformer aux Statutz
et resolũs qui se feront en leurs assemblees de tout comme ils ont desia fait
cy deuant Et se tiendẽt l'ad. Habitans & Leurs Thomassins pour biens contant &
entierement Satisfait de les quietant de les leurs Inudrs & Contres tous pour
asseurance & validitey de tous quoy l'ad. Habitans en ont obliges & obligent par
ceste tous & vn chascuns leurs biens et eulx de leurs Communaultez pñt & futur
qu'ils ont obliges sous le preuilege du Seel de la Mairie & Renonceant a
toutes exceptions aux pñtes Contraires Mesme au drois disant que nulle renouciac
ne vauld sy l'Espalle ne preede ainsi fait et passe aud. openant par deuant
moy Nicolas Cotton de Villers lure notaire gnal Le Vingt huitiesme Jour du Mois
de Feurier Seize cent quatre vingt quatre en pñces de Francois Laurent
de Bellefontaine residant aud. cy Et Jean Baptiste Merceur residant aud.
openant tesmoings requis Tous lesd. Constituantz Etant Illitres Enquis a la
teserne dud. Edme Blouton qui s'est sou. Sur l'original Edme Blouton Laurent
Bap. Merceur & eoc Note Vivant reueut Nicolas Cotton N. Cotton.

Lettre d'habitation, Pour
Servir a son Henry Et
Philibert Thomassins freres
Doricour, faicte

Par les Habitants D'oppenant
Le 28^{me} Fevrier j 684-

Note. N. B. 1777.